

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARKING de LAUNAY
Du JEUDI 30 JUILLET à midi au
DIMANCHE 2 AOÛT 2026 à minuit
POUR LA FÊTE DE L'ÉTÉ
ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES DU BOURG**

ARRETE TEMPO-CIRCUL N° 2026-78

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ **Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,**
- ✓ **Le Code de la Route annexe à l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958, les textes auxquels il se réfère et les textes subséquents,**
- ✓ **L'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire)**
- ✓ **La demande du Comité des Fêtes du Bourg**

CONSIDERANT

- **La nécessité d'interdire le stationnement sur le parking de Launay pour permettre l'organisation d'un cochon grillé/concours de boules/feu d'artifice les 31 Juillet, 1^{er} et 2 Août 2026**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking de Launay sera réservé à l'organisation de la Fête de l'été par le Comité des Fêtes du Bourg du Jeudi 30 Juillet à midi au Dimanche 2 Août 2026 à minuit.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions ci-dessus et des barrières de police seront mis à disposition par les Services Techniques de la Commune et mis en place par les organisateurs sous leur responsabilité. Une ampliation du présent arrêté sera également apposée sur les lieux.

ARTICLE 3 :

- ☞ **M. le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité**
- ☞ **M. l'Adjoint délégué aux Associations,**
- ☞ **Mme la Directrice Générale des Services**
- ☞ **M. le Directeur des Services Techniques,**
- ☞ **M. le Brigadier-Chef de Police Municipale,**
- ☞ **Le Comité des Fêtes du Bourg**

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Richard VIBERT
Maire de Ploubazlanec**